

Fiche 9

VALORISATION DES ANNEES DE SERVICE EN REP ET REP+ POUR L'ACCES A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de la politique de valorisation des parcours professionnels un troisième grade, dénommée classe exceptionnelle, a été créée au sein des corps enseignants. Il est prioritairement accessible (à hauteur de 80% des promotions) aux personnels enseignants qui, à partir du 3^e échelon de la hors-classe, ont exercé en éducation prioritaire ou occupé des missions ou responsabilités particulières⁽¹⁾, pendant au moins huit ans.

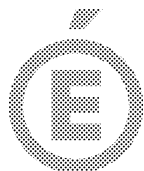
Un dispositif est mis en place, à partir de cette année, pour donner l'opportunité aux enseignants n'ayant pas atteint le nombre d'années requises de compléter celui-ci en étant temporairement affecté dans un établissement REP ou REP+. Ils ne perdent pas le bénéfice de leur poste. Ils pourront retourner dans leur établissement d'origine à l'issue de cette affectation temporaire.

➤ Procédure d'affectation

- Tout poste en REP et REP+ est susceptible d'être vacant.
 - ↳ la liste des établissements en REP et REP+ est disponible en annexe 6 et 8
 - ↳ ce dispositif ne concerne pas les postes en SEGPA.
- La procédure d'affectation se déroulera à l'issue des mouvements intra-académique sur les postes restés vacants : poste fixe, BMP.
- L'attribution des postes se fera en fonction des vœux exprimés par les agents et du barème mis en place (Cf. point sur le barème).
- Toute candidature ne donnera pas forcément lieu à affectation et sera attribuée selon les disponibilités de poste.
- L'enseignant ayant obtenu une affectation temporaire en établissement REP ou REP+ à l'issue de la commission d'affectation s'engage à y enseigner pour l'année entière.
- A l'issue de cette année d'affectation temporaire, l'enseignant pourra demander :
 - soit son maintien dans l'établissement (pour compléter le nombre requis)
 - soit son retour dans son établissement d'origine.

(1) **Fonctions particulières** : directeur d'école, conseillers pédagogiques, DDFPT, formateurs, directeur de centre d'information et d'orientation (CIO), enseignant exerçant dans l'enseignement supérieur.

↳ réf : arrêté du 10 mai 2017



➤ Formulation de la demande

Afin de participer à ce dispositif, les enseignants doivent compléter **l'annexe 10**, la renvoyer à la date et à l'adresse indiquées ci-dessous :

2

Rectorat de Créteil – Cellule Mouvement,
(4 rue Georges Enesco, 94010 Créteil Cedex)

Au plus tard pour le mardi 09 avril 2019.

➤ Barème

Un barème spécifique est mis en place pour ce dispositif : celui-ci est composé du barème fixe (ancienneté de service et ancienneté de poste) et d'un barème variable.

BONIFICATIONS	ELEMENTS DE BAREME	VOEUX
Éléments communs pris en compte dans le classement		
Ancienneté de service	<u>Classe normale</u> 7 pts par échelon 14 points minimum forfaitairement pour les 1 ^{er} et 2 ^{ème}	Sur tous les vœux
	<u>Hors-classe</u> 56 pts forfaitaires + 7 pts par échelon pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE et le PSY-EN)	
	63 pts forfaitaires et 7 pts par échelon de la hors-classe des agrégés (Les agrégés hors-classe au 4 ^{ème} échelon pourront prétendre à 98 pts dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon)	
	<u>Classe exceptionnelle</u> 77 pts forfaitaires + 7 pts par échelon (plafonnée à 98 pts)	
Ancienneté de poste en tant que titulaire	10 pts par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire	Sur tous les vœux
	+ 25 pts supplémentaires par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste	
Barème variable		
Bonification liée au nombre d'année restant à accomplir	<ul style="list-style-type: none">▪ 250 pts pour 1 année▪ 150 pts pour 2 années▪ 100 pts pour 3 années▪ 50 pts pour 4 années et +	Sur tous les vœux